

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1-A

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ
« RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA
DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES
À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 22 intitulé *Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes* à sa séance du 11 juillet 1984;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et plus particulièrement les dispositions de l'article 1026;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 22-1 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 22 afin de modifier la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 22 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes aura lieu le 8 octobre. »

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout autre règlement dont les dispositions sont inconciliables avec le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 8 AVRIL 2020.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire trésorier et directeur général